

Extrait du Registre des Délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort

SEANCE DU 23 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 16 juin 2023

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents : CA Saint-Lô Agglo : M. Claude JAVALET, M. Éric FOLLAIN, M. Jacques CLAIRAUX, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, Mme Evelyne MASSICOT, Mme Nicole GODARD, Mme Morgane BUISSON, M. Patrick SIMON, Mme Sylvie LEBLOND, M. Jérôme VIRLOUVET.	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Michel LHULLIER, M. Jean LE BEHOT, M. Charly VARIN	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, Mme Aurélie GIGAN M. Rémi BELLAIL (suppléant M. Hubert GUILLOTTE)		X
CC Côte Ouest Centre Manche :		
CC Baie du Cotentin : Mme Chantal LELAVECHEF, Mme Marie-Agnès HEROUT	X	X
Pouvoirs : M. Jean-Yves LETESSIER a donné pouvoir à M. Jérôme VIRLOUVET (Saint-Lô Agglo) ; Mme Virginie METRAL a donné pouvoir à M. Eric FOLLAIN (Saint-Lô Agglo) ; M. Antoine AUBRY donne pouvoir à Mme Marie-Agnès HEROUT ; Valentin GOETHALS donne pouvoir à Laurent PIEN (Saint-Lô Agglo)		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, M. Michel LEBLANC, Mme Valérie MILLOT, Mme Céline LAUTOUR (CC Baie du Cotentin) ; M. Denis LECLUZE, M. Loïc RENIMEL, M. Philippe BRIARD, Mme Lydie BROTON (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Samuel PACEY, M. Pascal RENOUF, M. Nicolas GUILLAUME (CC Villedieu Intercom) ; M. Christophe GILLES, M. Damien PILLON, M. Loïck ALMIN (CC Côte Ouest Centre Manche).		
Nb de délégués en exercice : 38 Nb de délégués titulaires présents : 19 Nb de délégués suppléants présents : 1 Nb de pouvoirs : 4 Nb de votants : 24	32	

Mme Morgane BUISSON a été désignée secrétaire de séance.

DEL-2023-38 : Avenant au bail rural conclu avec M. Laurent LENOURY

Le 1er juillet 2020, un bail rural a été conclu entre le syndicat mixte du Point Fort, le propriétaire, et M. Laurent LENOURY, né le 9 avril 1971 à Saint-Lô, et portant sur les parcelles cadastrées section D n°577 et 579 situées sur le territoire de la commune de Saint-Fromond.

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ISDND à Saint-Fromond, il convient de conclure un avenant à ce bail rural, avec pour objet de :

- Réduire la surface donnée à bail à M. LENOURY pour la portion qui ne pourra définitivement plus faire l'objet d'une activité agricole, pastorale ou forestière, en raison de l'installation de stockage de déchets non dangereux qui y sera implantée ou des équipements et activités liés à cette installation ;
- Suspender les effets du bail sur les portions des parcelles qui accueilleront un casier de stockage de déchets non dangereux, et ce, à compter du début des travaux de création dudit casier, jusqu'à la pose de la couverture finale dudit casier, sous réserve que la reprise des effets du bail ne compromette pas la sécurité des installations de stockage ;
- Insérer au bail une clause de résiliation automatique pour la portion des parcelles dont il adviendrait, de manière imprévue qu'elles ne pourraient plus être affectées à un usage agricole, pastorale ou forestier par suite de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non-dangereux ;
- Octroyer à M. LENOURY une indemnité, à compter de 2024, d'un montant de 21 430 €/an pendant 7 ans, pour impossibilité permanente et temporaire de jouir d'une partie des parcelles données à bail rural et valant par avance indemnité d'éviction pour les portions de parcelles dont il adviendrait, de manière imprévue qu'elles ne pourraient plus être affectées à un usage agricole, pastorale ou forestier par suite de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non-dangereux.
- Cet avenant ne prendra effet qu'à la condition suspensive de l'obtention de toutes les formalités nécessaires à l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux sur les parcelles précitées, ainsi que toutes les activités accessoires indispensables à ladite exploitation.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

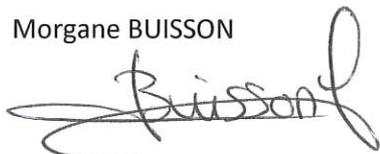
- **autorise le Président à signer un avenant au bail rural conclu entre le syndicat mixte du Point Fort, le propriétaire, et M. Laurent Lenoury, et portant sur les parcelles cadastrées section D n°577 et 579 situées sur la commune de Saint-Fromond, selon les conditions ci-dessus énoncées.**

Ainsi délibéré en séance,
Le 23 juin 2023

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,

Morgane BUISSON



Le Président,

Laurent PIEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **- 7 JUIL. 2023**

Mis en ligne le : **- 7 JUIL. 2023**